

MONNAIE

DE

GORZE

METZ

IMPRIMERIE NOUVIAN

P. CHARLES ROBERT.

MONNAIE

DE

G O R Z E

SOUS

CHARLES DE RÉMONCOURT

ET

CIRCONSTANCES POLITIQUES DANS LESQUELLES
ELLE A ÉTÉ FRAPPÉE.

PARIS

LIBRAIRIE NUMISMATIQUE DE ROLLIN ET FEUARDENT

RUE VIVIENNE, 12.

1870

MONNAIE DE GORZE.

Le monastère de Gorze¹, ayant longtemps joui de certains droits régaliens, plusieurs auteurs ont laissé entendre ou même ont prétendu que ses abbés avaient frappé monnaie au moyen-âge²; d'autres ont invoqué, mais sans la citer, une concession spéciale³, qui aurait mis à cet égard l'abbaye sur le même pied que les églises de Metz, de Toul et de Verdun.

Ces assertions ou plutôt ces hypothèses semblent au moins hasardées. S'ils avaient eu leur part des pouvoirs monétaires, dont les Ottons furent si prodigues envers les princes ecclésiastiques du royaume de Lorraine, les abbés de Gorze en

¹ Suivant la troisième version de la légende de Saint-Clément, adoptée par Philippe de Vigneulles dans sa chronique manuscrite (Bibliothèque de la ville de Metz, *fonds historique*, n° 88, t. I), mais considérée comme relativement moderne par M. Aug. Prost (*Études sur l'hist. de Metz*, t. I, les légendes, p. 255 et suiv.), le premier apôtre des Médiomatrici, à son arrivée chez ce peuple vers la fin du III^e siècle ou au IV^e, aurait élevé, auprès d'une source célèbre, un modeste oratoire. À ce premier établissement, Chrodegang, évêque de Metz, neveu du roi Pépin, substitua une abbaye bénédictine qui aurait obtenu de nombreux privilèges, si l'on ajoute foi à des chartes et à des diplômes (*Histoire bénédictine de Metz*, t. III, preuves), qui ne sont malheureusement connus que par des copies du XII^e siècle, déjà qualifiées de manœæ et mendosæ dans le *Gallia christiana* (*instrumenta ecclesie metensis*, t. XIII, col. 572). Quoi qu'il en soit, le nouveau monastère se développa rapidement et ses biens s'étendirent non seulement dans le pays de Voivre et dans le Searponnais, mais dans les anciennes Germanies cis-rhénanes. L'abbé partageait avec le pricier de la cathédrale et avec les abbés de Saint-Vincent, de Saint-Arnould, de Saint-Symphorien et de Saint-Clément le privilège d'élire le maître-échevin de Metz.

² Balicourt (*Généal. de la maison de Lorraine*, preuves, p. 296), Dom Calmet (*Notice de la Lorraine*, mot *Gorze*), Duhy (*Monn. des prélats et barons*, t. I^{er}, p. 50) et d'autres auteurs plus modernes, sans rien préciser sur la monnaie de Gorze, semblent en faire remonter l'origine fort loin. Viville (*Dict. du dép. de la Moselle*, t. II, p. 166) est plus explicite et nous montre une « longue suite d'abbés qui jouirent des droits régaliens sur vingt-six villages et firent battre monnaie jusqu'en 1648 ».

³ Nimsgern, *Histoire de Gorze*, p. 8.

auraient sans aucun doute usé ; car, dans la société féodale, l'émission du numéraire constituait une des principales sources du revenu¹ des seigneurs, en même temps que l'inscription de leur nom sur le métal était considérée comme une preuve éclatante de leur participation à la puissance souveraine. Or je ne sache pas que les dépôts de monnaies du moyen-âge exhumés en Lorraine et dans les Trois-Évêchés aient jamais renfermé un spécimen qu'on puisse attribuer à Gorze. Les rares espèces au nom de cette localité ne se montrent au contraire que sous Charles de Rémencourt, c'est-à-dire à une époque toute moderne et, ainsi qu'on va le voir, alors que l'antique principauté ecclésiastique était bien déchue.

Gorze devait subir au XVI^e siècle toutes les rigueurs de la guerre. En 1542, elle fut occupée par Guillaume de Furstenberg, qui s'y fit suivre des prédicateurs de la Réforme ; enlevée par le duc de Guise, qui avait appelé en toute hâte le cardinal de Lorraine, évêque de Metz², elle tomba quelques mois après aux mains des impériaux sortis la nuit de Thionville ; puis elle fut récupérée par les Français, qui passèrent la garnison au fil de l'épée et dispersèrent les moines ; mais, les Lorrains du parti de l'Empereur ayant chassé à leur tour les Français, elle fut livrée au pillage ; enfin, en 1552, le duc d'Anjou vint assaillir avec une nombreuse artillerie les remparts qui entouraient l'abbaye, et la France, jugeant qu'il était de son intérêt de mettre désormais cette forteresse hors d'état d'abriter, presque aux portes de Metz, des partis ennemis, la fit raser et n'épargna ni les cloîtres, ni l'église. Quelques moines rentrèrent plus tard à Gorze ; toutefois les murailles et les tours de l'abbaye ne furent point relevées. Aux maux causés par la guerre, la politique allait ajouter d'autres maux. Par acte du 19 décembre 1555 le cardinal de Lorraine abandonna à Henri II ses droits de souveraineté sur Gorze. La France, qui était à cette époque obligée de compter avec la Lorraine et qui n'osait encore exercer dans les

¹ Le signe d'échange recevait alors à peu près partout un cours plus ou moins forcé ; cela résultait de la facilité avec laquelle toute monnaie nouvelle était contrefaite à un titre inférieur dans les baronnies voisines, non-seulement quant à l'aspect, mais quant aux légendes, ce qui obligeait l'État créateur du type ou à le démonétiser ou à augmenter dans les fabrications suivantes la proportion de l'alliage, afin de soutenir la concurrence et de soustraire son numéraire au creuset des ateliers rivaux.

² Le cardinal Charles de Lorraine joignait l'abbaye de Gorze à ses nombreux bénéfices.

Trois-Évêchés qu'un simple protectorat, ne devait que plus tard agir à Gorze en souveraine; mais le cardinal s'attacha dès lors à transporter ailleurs les richesses d'une principauté devenue précaire et résolut d'en attribuer une partie à la primatiale de Nancy et à l'université de Pont-à-Mousson¹. Il sollicita donc du pape la sécularisation de l'abbaye et s'appuya sur l'état de désolation dans lequel elle se trouvait; l'évêque de Verdun, Nicolas Psaulme, qui fut chargé de l'enquête, constata que Gorze était « entièrement ruinée, tant en Église qu'en lieux » réguliers, et murailles qui l'environnoient avec de bons fossés, comme une » forteresse, en sorte que l'Office divin y avoit entièrement cessé, et se faisoit dans la » Paroisse du lieu² ». Le 3 décembre 1572 une bulle de Grégoire XIII abolit « le » nom, le titre, la conventualité et l'état régulier du monastère³ et créa en son lieu une abbaye séculière, dont les revenus furent réduits à des proportions plus modestes⁴. La sécularisation n'était cependant pas encore un fait accompli, en 1574, lorsque le grand cardinal fut remplacé sur le siège épiscopal de Metz et dans l'abbaye de Gorze par un enfant aussi du nom de Charles, fils du duc Charles III et de Claude de France. Le nouvel abbé s'empara du trésor de l'abbaye, qui avait échappé aux derniers pillages, et acheva au profit de sa famille le démembrement de la mense conventuelle, des principaux prieurés et des offices claustraux. Ce fut à sa mort, le 24 novembre 1607, que la seigneurie ecclésiastique de Gorze échut à un troisième Charles⁵, qui est le seul abbé dont on connaisse des monnaies.

Ce prince, né en 1576, était fils naturel du duc Charles III et frère du dernier prélat. Dom Calmet, les Bénédictins et Balicourt lui consacrent à peine quelques lignes,

¹ L'université de Pont-à-Mousson venait d'être fondée par le cardinal sur une base très-large; entre autres dons, elle obtint le riche prieuré d'Amel, près Verdun, qui appartenait aux moines de Gorze, depuis l'an 982; Clouet, *Hist. de Verdun*, t. II, p. 36.

² *Hist. bénédict. de Metz*, t. III, p. 110.

³ *Id.* preuves.

⁴ Les richesses de l'abbé et celles de la communauté de Gorze avaient été très-considérables. Les chanoines, qui lors de la sécularisation, avaient remplacé les moines bénédictins, percevaient encore 24,000 livres à la fin du siècle dernier.

⁵ La série des abbés ayant recommencé après le grand cardinal, Charles de Rémoncourt est désigné comme le second abbé séculier dans un titre des archives de la Moselle.

auxquelles les archives de Metz et celles de Lorraine n'ajoutent que fort peu de renseignements. On ignore le nom de sa mère, qui devint sans doute maîtresse du duc, après la mort de Claude de France (1574). Il avait été pourvu à sa naissance de la terre de Rémoncourt, et en avait porté le nom¹ jusqu'à l'époque où il s'intitula : *Charles de Lorraine*, ainsi que nous le verrons par les légendes de ses monnaies. C'est en 1608, le 19 août, qu'il jura de maintenir les franchises de la terre de Gorze et fit son entrée dans la ville. En 1609, complétant l'œuvre du duc d'Anjou, il fit, malgré l'opposition du lieutenant du roi à Metz², arracher jusqu'aux derniers vestiges du monastère³. A l'abbaye sécularisée de Gorze qu'il tenait de son père, il joignit en 1621 celle de Lunéville grâce à son frère le duc Henri. Le 26 janvier 1624, il fit rédiger un code coutumier⁴ que le parlement de Metz abrogea plus tard.

Gorze dut à peu près échapper à Charles de Rémoncourt vers l'année 1630, où la France, déjà maîtresse des Trois-Évêchés, saisit pour entrer en Lorraine l'occasion que lui offrait l'imprudent Charles IV. Nous voyons en effet que les armes du roi Louis XIII s'étalèrent dès lors sur les portes de la ville⁵. En 1634, quand Charles IV aux abois eut abandonné à Nicolas François les débris de sa couronne, de Rémoncourt devint chef du conseil de Lorraine⁶; mais le règne de Nicolas

¹ On trouve dans les comptes du trésorier général de Lorraine, année 1607: « monsieur de Rémoncourt, abbé de
» Gorze, la somme de cinq cents francs que S. A. lui a octroyé, pour payer un habit d'été qu'il a fait faire et autres
» siennes menues dettes. Par mandement du vingtième avril 1607 » (*Archives de la Courthe*, fonds de la chambre
des comptes, série B, n° 1290).

² *Hist. bénédict. de Metz*, t. III, p. 189.

³ Quelques substitutions indiquent à peine aujourd'hui l'emplacement des murailles. *Bull. de la Société d'histoire
et d'archéologie de la Moselle*, 1862, p. 167.

⁴ Mandement adressé par l'abbé et seigneur souverain « à ses très chers et feaulx le sieur du Gastinois gouverneur
et surintendant en la terre et seigneurie de Gorze et Blaise Malmiet procureur général en icelle ». Cf. *Archives de
la Moselle*, 6 — II. et Nimsger n, page 160.

⁵ L'écu de France arraché par les habitants de Gorze, en 1655, pendant une insurrection, fut replacé en vertu
d'un arrêt du 5 décembre. Emm. Michel, *Hist. du parlement de Metz*, p. 49.

⁶ C'est comme chef du conseil que Charles de Rémoncourt assiste le 18 septembre 1654 à l'inventaire des papiers
d'État que le duc faisait transporter du château de Lamothe à l'hôtel d'Hehe. Voir *Recueil de documents sur l'histoire
de Lorraine*, par Henri Le page, Nancy, 1837, in-8°, t. III, p. 117.

François ne fut qu'éphémère. Le duché retomba bientôt dans les horreurs de la guerre, et Gorze, si ruinée et dépouillée qu'elle fût, se vit encore piller en 1636 par les Suédois alliés de la France, puis incendier l'année suivante par les soldats espagnols.

La dernière partie de la vie de Charles de Rémoncourt correspond à la période pendant laquelle Richelieu et Mazarin affermirent la puissance de la France sur les Trois-Évêchés et pesèrent sur le duché de toute la force de leur bras. Dès lors c'est à Paris plutôt qu'en Lorraine, qu'il faut chercher la clef des événements qui intéressent l'abbé de Gorze. Ainsi ce fut avec l'assentiment de la cour que Charles devint primat de Nancy après Antoine de Lénoncourt, puis prieur de Flavigny, à la mort de dom Placide¹. Vers la fin de la même année, il fut contraint de se retirer à Bruxelles; mais il n'y subit qu'un exil de courte durée. Rentré en France à la suite de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, il fut rétabli le 21 janvier suivant par le roi dans « ses droits, biens et juridiction sur la terre de Gorze ».²

Charles de Rémoncourt craignant qu'on ne lui imposât un coadjuteur, profita de son séjour à Bruxelles pour résigner ses bénéfices en faveur du prince Charles de Lorraine³, depuis prétendant sous le nom de Charles V⁴.

¹ Arrêt du parlement de Metz en date du 10 novembre 1645, autorisant l'abbé de Gorze à prendre possession de Flavigny. Original aux archives de Lorraine, à Nancy.

² Titre conservé aux archives du département de la Moselle (Gorze, 6 - II.), et dans lequel il n'est, bien entendu, nullement question de la monnaie.

³ « ... avant que de sortir des Pays-bas, il passa une Procuration en faveur du Prince Charles, pour le faire agréer » en Cour de Rome Coadjuteur de tous ses Bénéfices, et la mit entre les mains de la princesse de Phalzbourg, pour solliciter des Bulles. Le Pape les refusa au Prince Charles, à cause de son bas-âge, et s'offrit d'en donner au Prince Ferdinand son aîné. Le Duc François consulta son Confesseur, pour savoir s'il pouvoit sans blesser sa conscience faire accepter les Bulles au Prince Ferdinand, qu'il ne destinoit pas à l'Église, pour pouvoir résigner à son frere en temps et lieu les Bénéfices dont il auroit été le gardien. Le P. Bruan, et d'autres Théologiens, furent d'avis que cela se pouvoit, attendu le mauvais état des affaires de la Maison de Lorraine. On ne profita pourtant point de cet avis. On temporisa et à la faveur de quelques années le prince Charles fut habile à recevoir les grâces de son grand-oncle » (*Mémoires de Hennequin sur l'année 1643*, dans Balicourt, *Général de la maison de Lorraine*; Berlin, 1740; preuves, p. ccxv).^j

⁴ Il existe aux archives départementales de la Moselle un titre en date du 8 juin 1649, par lequel les doyen, chanoines et chapitre de Gorze reconnaissent l'autorité du duc François de Lorraine, en sa qualité de tuteur du prince Charles; mais en 1650 l'abbaye sortit de la maison de Lorraine et fut donnée par Louis XIV à Guillaume Egon, évêque de Metz. Le 25 février 1665, Gorze fut définitivement assurée à la France par le traité de Vincennes.

En 1645 il obtint à Rome des bulles pour la grande prévôté de Saint-Dié ; mais la cour avait pourvu de cet important bénéfice Louis Machon, chanoine et archidiaque de Toul, attaché à la chancellerie de France ; un procès s'ensuivit et l'affaire demeura deux ans pendante ; enfin, le 20 décembre 1647, intervint un arrêt du conseil qui maintenait l'abbé de Gorze « en la possession et jouissance de la grande Prevôté de » St-Diez », sans toutefois préjudicier pour l'avenir aux droits de sa majesté¹.

Pendant qu'il poursuivait cette importante affaire, de Rémoncourt passa à Paris pardevant Louis Bruat, avocat au parlement et notaire apostolique de la cour archiépiscopale, un traité avec les religieux de Saint-Vanne, pour les introduire à Flavigny. Il ne venait que rarement à Gorze² et résidait tantôt à Nancy, tantôt à Paris, où il logeait à l'hôtel de Lorraine.

Une de ses dernières préoccupations fut d'unir, après lui, l'abbaye de Gorze à la primatiale de Nancy ; mais il en fut empêché par la France. Il mourut le 26 juin 1648.

Les monnaies que nous allons décrire, postérieures non-seulement à la cession des droits régaliens de l'abbé, faite par le grand cardinal entre les mains du roi de France, mais au démembrement de la terre de Gorze et en quelque sorte à l'existence du monastère, doivent être simplement considérées comme le résultat d'une fabrication accidentelle, autorisée au profit de Charles de Rémoncourt par son père Charles III ou par son frère le duc Henri. Ajoutons que cette faveur ne pouvait qu'être approuvée par l'Empire, dont tout dépendait encore légalement en Lorraine et qui avait intérêt à caresser la famille ducale. Au reste si l'on en juge par celles de ses pièces qui portent une date, Charles de Rémoncourt n'aurait pas frappé au-delà de 1630, époque à laquelle l'hostilité de la France se traduisit en Lorraine par des actes et aurait ainsi renoncé à ses coins dès avant 1634, année où le parlement de Metz commença sa campagne contre les monnaies locales.

La situation matérielle de Gorze, au commencement du XVII^e siècle, si elle n'a pas été exagérée par les historiens, permettrait à peine d'admettre qu'on y

¹ *Histoire de l'église de Saint-Diez*, par messire Jean-Claude Sommier, 1726, p. 278.

² On se plaignait, en 1700, que Gorze eût été privée pendant plus d'un siècle de la présence des abbés. *Archives du département de la Moselle*.

eût établi un hôtel des monnaies, avec le personnel voulu ; et sans le témoignage de leurs légendes et l'avis formel de divers auteurs¹, on serait tenté de croire les espèces de Charles de Rémoncourt frappées à Nancy par les gens du Duc. Quoi qu'il en soit, leur apparition ne fut pas vue sans mécontentement dans le pays. C'est ainsi que la cité de Metz s'émut, fit essayer les pièces de Gorze par J. Broüart² et en interdit la circulation. Les placards furent apposés sur les murs de la ville, le 30 juillet 1631 ; ils étaient certifiés par M. le Goullon, au nom des « Maître-échevin et Treize de la ville et cité de Metz³ ». Le numéraire de Gorze joignait à l'infériorité du titre la faiblesse du poids. Le gros écu que j'ai pesé est en effet moins lourd que les thalers de Metz, tout en ayant le même diamètre⁴ ; il paraît taillé dans les mêmes conditions que les gros écus forgés par d'autres princes lorrains et notamment de 1625 à 1662, à Badonviller, par François de Vaudémont ; de 1578 à 1607, en Alsace, par Charles II de Lorraine et, de 1611 à 1622, à Verdun, par Charles de Lorraine-Chaliguy.

Il me reste maintenant à examiner les monnaies de Charles de Rémoncourt, en suivant l'ordre décroissant de leur valeur.

¹ Don Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, col. 747.

² Voici le procès-verbal dressé par l'essayeur : « Je soubsigné essayeur et controleur de la monnoye de ceste ville. Certifie a tous qu'il appartiendra que par ordonnance de monsieur Bague maistre eschevin de Metz etc. Jay ce jourd'huy vingt septiesme juillet mil six centz trente et un exprecemen fait essays d'une piece d'argent forgée au coing et armes de monsieur de Gorze à laquelle est emprainete d'un costé l'effigie du diet s^r avec inscription CAROL·A·LOTH·D·ET·S·S·A·G·SVPRE·DNS·GORZ·A·B· et de l'autre ses armes avec inscription MONETA ARGENTEA·GORZIE : CVSA. Laquelle tient de fin sept deniers treize grains et poise sept trezeaux quatorze grains. Ensemble ung autre essay de la moitié d'une mesme piece à laquelle s'apersoy quelque peu de differancee à l'effigie dudict sieur de Gorze. Et tient de fin sept deniers douze grains. Fait ledict jour et an que dessus. » Recueil de titres et copies passé du cabinet Emmerý dans ma collection.

³ « Toutes autres especes, » dit l'affiche, « demeureront au mesme cours et valeur que celle qui leur a esté donné par l'ordonnance publiée sur le reiglement des monnoyes le xxii Fevrier 1628. Celles qui ont esté nouvellement fabriquées à Gorze et ailleurs demeurans interdittes et defendues, avec commandement à tous ceux qui en ont de les porter promptement au billon sur les mesmes peines que dessus. Fait à Metz ce xxx. Juillet 1631. »

⁴ Le thaler essayé le 30 juillet 1631 ne pesait que 7 trezeaux $1\frac{1}{2}$ grains, soit 27 gr. 454 m.

MONNAIES D'OR.

ECUS.

N° 1. CAR · A · LOTH · D · ET · S · S · A · G · SVP · DN · S · GO A ; dans le champ, le prince en buste à droite, portant un col rabattu à la mode du temps, des cheveux courts, des moustaches et une barbe en pointe.

ᵣ. MONETA · AVRE · GORZ · CVSSA ; écu arrondi, encadré dans une bordure ornementée, timbré d'une couronne ducal et portant le filet en barre. Armes pleines de Lorraine, qui sont : coupé d'un trait, parti de trois, qui font huit quartiers ; au 1^{er} de Hongrie ; au 2^e de Naples ; au 3^e de Jérusalem ; au 4^e d'Aragon ; au 5^e d'Anjou ; au 6^e de Gueldres ; au 7^e de Juliers ; au 8^e de Bar ; sur le tout de Lorraine¹ ; pl. I, fig. 1.

Mes notes sont déjà très-anciennes ; je n'y vois plus dans quelle collection se trouvait cet écu ni quel était son poids. La même lacune se rencontrera dans la description de plusieurs pièces, dont la plupart devaient appartenir à feu M. Monnier, de Nancy.

N° 2. CAR · A · LOTH · D · ET · S · S · A · G · SVP · DNS · GORZ · AB · ; dans le champ le buste de l'abbé, comme au n° précédent. Des boutons se voient sur le camail. Le type du visage est le même que sur le teston n° 3 ci-après, page 12.

ᵣ. MONETA · AVREA · GORZIENS · CVSSA ; même écu et mêmes ornements qu'au n° 1 ci-dessus.

Or, pesant 12 gr. 90 c. ; cabinet des médailles.

Les deux monnaies précédentes sont des copies de la double pistole plus pesante (13 gr. 392 m.), frappée par Charles III, père de l'abbé².

FLORIN.

* CAROL · A · LOTH · D · ET · S · S · A · G · S · DNS · GO · AR ; buste à droite ; moustaches relevées.

¹ La légende du droit de cette monnaie et son type de revers se retrouvent sur le sceau de l'abbé. Voir *Bull. de la Soc. d'Arch. et d'Hist. de la Moselle*, 1866, p. 124.

² De Sauley, *Recherches sur les monn. des Ducs de Lorraine* ; p. 131 et pl. XXIII, fig. 2.

ŕ. · MONETA · NOVA · GORZIAEZ — ; au centre un écu traversé par la ligne en barre et timbré d'une couronne et d'un chapeau. L'écu montre un saint Gorgon, au 1^{er} et au 4^e; les armes de Lorraine, au 2^e et au 5^e; les trois alérions brochant sur le tout. Saint Gorgon, dont l'évêque de Metz Chrodegang, avait fait venir les reliques de Rome¹, était le patron de Gorze². Voici un sceau capitulaire du XIII^e siècle³ qui le représente de la même manière que notre monnaie.

On rencontre également saint Gorgon, non seulement sur les contre-sceaux des évêques depuis le XIII^e siècle⁴ jusqu'au temps de M. de Rohan (1720-1768), mais sur le cachet employé au XVII^e siècle par la justice de Gorze⁵.



¹ Acta sanctorum, Antwerp., 1750, de nona septembris; p. 340, D.

² Le fondateur avait mis l'église de Gorze sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, mais la dévotion à saint Gorgon s'était rapidement développée : « Sanctum monasterium beatorum apostolorum Petri et Pauli vel sancti Gorgonii martyris Christi, ubi inclitus ac præclaros martyr Gorgonius in corpore requiescit », dit une donation de 802 (Cf., *Hist. bénédict.*; t. III, preuves, p. 21).

³ Cf. titres de 1280, 1293 et 1294, aux archives départementales de la Moselle.

⁴ Les armoiries données d'office à l'abbaye et à la ville de Gorze, ainsi qu'à Metz et à Nancy, en vertu de l'édit fiscal de 1696 (ms. de la bib. imp.), n'ont jamais été adoptées.

Gorgon, qui fut martyrisé à Nicomédie, était chambellan de Dioclétien (*praepositus cubiculi*) et maître des arsenaux et de divers bureaux (*magister officiorum*) à l'époque où cet empereur, ayant laissé l'Occident à Maximien, résidait lui-même en Orient¹. L'artiste du moyen-âge a suivant l'usage fait de Gorgon un chevalier chargeant à cheval, la lance au poing et le casque en tête.

Mais revenons à la pièce d'or qui nous occupe et remarquons qu'elle est tout à fait analogue aux florins épiscopaux frappés à Verdun, en 1608, 1610, 1611 et 1612, par Errie de Lorraine et, en 1612, par Charles de Lorraine-Chaligny, d'où l'on peut conclure qu'elle appartient aux premières années de la prélature de Charles de Rémoncourt et qu'elle ne devait pas peser plus que ces florins, c'est-à-dire de 3 gr. 10 c. à 3 gr. 50 c.

Le dessin du florin d'or de Charles, que je reproduis (pl. I, fig. 2), se trouvait dans un recueil manuscrit sorti de la plume de Mory d'Évange et conservé dans la collection Ennery.

MONNAIES D'ARGENT.

GROS ÉCUS.

Les gros écus de Gorze, bien qu'ayant eu plusieurs coins, ont dû être frappés en petit nombre, car ils sont aujourd'hui fort rares.

N° 1: ☉ CAROLVS · A · LOTH · D · ET · S · S · A · G · SVP · DNS · GORZ · A ; buste à droite semblable à celui des pièces d'or; seulement de larges boutons se voient sur le camail du prélat. Dans le champ de la pièce, la date de 1630.

α. MONETA ☉ ARGENTEA ☉ GORZIE ☉ CVSA ; écu plein de Lorraine, barré et surmonté de la couronne ducal; ornements autour de l'écu.

Argent; 28 gr.; dessiné autrefois par moi dans la collection Gastaldi, pl. I, fig. 3.

¹ *En tempore Diocletiano in Orientis partibus commorante, eadem tempestat in christianos apud Nicomediam solito gravior exarsit. Tunc beatus Gorgonius clam et abscondite christianus velut caeleste sidus emicuit... Erat quidem regii cubiculi praepositus et magister in officiis quae intra palatium exhibebantur. Acta sanctorum de nona septembris, Antwerpiae, 1750, p. 340. — Voir au sujet du praepositus sacri cubiculi et du magister officiorum, le commentaire de Boecking, *Notitia dignitatum omnium in partibus orientis*; Bonn., in-8°, t. I, p. 4.*

N° 2 : Droit semblable à celui du n° 1.

ῥ. Semblable aussi à celui du n° 1, si ce n'est que les ornements du cartouche sont remplacés par des feuilles à double courbure, placées en manière de lambrequins et qu'il y a, au-dessus de la couronne, une croisette entre deux étoiles et deux fleurons ; pl. I, fig. 4.

N° 3 : ·CAROL·ALOTH·D·ET·S·S·A·G·SVP·DNS·GORZIENS·AB ; buste à droite, de plus grandes dimensions que le précédent ; au lieu de simples boutons, des pattes ornées se voient sur la poitrine. L'aspect de la tête et les accessoires du vêtement rapprochent cette pièce et les suivantes du teston de 1610, et permettent de les croire plus anciennes que les n° 1 et 2.

ῥ. MONETA·ARGENTEA·GORZIENSIS·CVSSA· ; dans le champ, le même écusson et les mêmes ornements qu'au n° 1 ; pl. I, fig. 5.

N° 4 : ☼ CAROL·A·LOTH·D·ET·S·S·A·G·SVPRE·DNS·GORZ·AB ; même buste qu'au n° 3.

ῥ. Types et légendes du n° 1 ; pl. I, fig. 6.

N° 5 : ·CAROL·A·LOTH·D·ET·S·S·A·G·SVPRE·DNS·GORZ·AB ; buste à droite semblable à ceux du n° 3 et du n° 4, sauf les ornements du vêtement.

ῥ. Le revers est en tout semblable à celui du n° 2.

Ancienne collection Gastaldi ; pl. II, fig. 7.

Le thaler dont la circulation fut interdite à Metz, en 1631, présentait quelques variétés de légende¹ ; il n'a pas encore été retrouvé.

TESTONS.

Le teston, importé d'Italie dans le reste de l'Europe dès le XVI^e siècle, était très-réandu en Lorraine et dans les Trois-Évêchés au temps de Charles de Rémoncourt.

N° 1 : CAR·A·LOTH·D·ET·S·S·A·G·SVP·DNS·GO·A ; buste à droite ; croisettes sur le devant de la poitrine.

ῥ. ☼ MONETA·NOVA·GORZIENSIS·CVSSA ; écu barré de Lorraine, surmonté d'une couronne ; au-dessus de la couronne le chiffre 10 (1610). L'écu

¹ Voir plus haut, p. 7, note 2.

de ce teston et des suivants n'est pas entouré d'ornements, comme celui des thalers.

Argent; ma collection; flan mince; 6 gr. 10 c.; pl. II, fig. 8.

N° 2: Même pièce que le n° 1, si ce n'est que le point placé au droit entre DNS et G, n'est pas visible et qu'il n'y a point de date au revers; argent; 5 gr. 91 c.

Ces deux pièces ne sont que des demi-testons; musée départemental des Vosges; pl. II, fig. 9.

Dom Calmet¹ et après lui Duby² ont publié une pièce analogue où le mot CVSA est aussi écrit par deux S, mais où ils lisaient, sans doute à tort, CORZEH, au lieu de GORZIAE. Duby, dans l'article où il décrit le teston de Gorze sous le nom de florin d'argent, appelle notre abbé Rémenecourt, au lieu de Rémoncourt et le confond avec l'évêque de Verdun, Charles de Lorraine-Chaligny.

N° 3: + CAR · A · LOTH · D · ET · S · S · A · G · SVP · DNS · GORZ · AB; buste à droite.

r. MONETA · NOVA · GORZIAE · CVSA; écu aux armes de Lorraine, timbré d'une couronne qui coupe la légende en deux. Cet écu rappelle les derniers testons de Charles III, tandis que les écus étroits, n° 1 et 2, évidemment plus anciens, semblent copiés sur les premiers produits du monnayage de ce prince.

Argent; indiqué dans mes notes comme étant un teston; pl. II, fig. 10.

Duby³ a donné la même pièce, avec un point au lieu d'une croisette au commencement de la légende du droit.

JETONS.

Les jetons de l'abbé Charles ont à peu près le diamètre de ses testons, mais ils s'en distinguent par la substitution de l'écu du revers à la tête du droit et par la suppression de la couronne qui surmonte cet écu; ils sont d'ailleurs beaucoup plus minces. Suivant l'usage, ils présentent au revers un type emblématique. Les dates de leur émission sont: 1611 et 1612.

¹ *Hist. de Lorraine*; t. II, p. 6, n° CX.

² *Monnoies des prélats et barons*; t. I, p. 51 et pl. XII, fig. 1.

³ *Op. laud.*; t. I, p. 51 et pl. XII, fig. 2.

N° 1: ☉ CAROLVS · ALOTH · ABBAS · GORZIENSIS · 1611; écu de Lorraine avec un filet en barre; une crosse tournée à droite surmonte l'écu.

ᵣ. ☉ HOC · ME · SIBI · TEMPERAT · ASTRVM☉; dans le champ, une rose sur sa tige, et, en haut, à gauche, le soleil dardant ses rayons et laissant voir au milieu de son disque le nom tétragrammatique de JéhoVaH. Ce jeton se rencontre en argent et en cuivre dans diverses collections; pl. II, fig. 12.

N° 2. — Même type au droit que le n° 1.

ᵣ. Même légende qu'au revers du n° 1, mais commençant au bas de la pièce et ne se terminant pas par une branche feuillue; variété commune; cuivre; ma collection; pl. II, fig. 13.

N° 3: CAROLVS · ALOTH · ABBAS · GORZIENSIS ·; dans le champ, l'écu de Lorraine barré, posé sur une crosse tournée à gauche; deux fanons, partant du haut de la hampe, retombent des deux côtés de l'écu. La crosse dépasse le grènetis intérieur et sert de signe séparatif entre le commencement et la fin de la légende.

ᵣ. HOC · ME · SIBI · TEMPERAT · ASTRVM; dans le champ, plusieurs petites fleurs et un tournesol inclinant sa corolle épanouie du côté du soleil, au centre duquel apparaît le mot JéhoVaH. A l'exergue et sous une barre: · 1612 ·; argent et cuivre; diverses collections; pl. II, fig. 11.

N° 4. — Je possède, frappée sur argent, une variété de ce jeton, dans laquelle il n'y a plus de point ni avant ni après les chiffres de la date, tandis qu'il s'en trouve un après le mot ASTRVM.

N° 5: CAROLVS · ALOTH · ABBAS · GORZIENSIS; écu de Lorraine et crosse, comme aux numéros précédents.

ᵣ. HOC · ME · SIBI · TEMPERAT · ASTRVM; fleurs et tournesol.

Cette variété, où le graveur a écrit sans R le mot ASTRVM, existe en cuivre, au musée de Metz et, à Nancy, dans la collection de M. Laprevote et dans celle de M. Christophe.

Il est à remarquer que, au droit des jetons décrits dans cette page, le filet de bâtardise porte (et plus nettement que ne l'indique notre planche) non seulement sur les partitions d'alliances, mais sur l'écu de Lorraine lui-même, tandis que les

monnaies d'or et une partie de celles d'argent, par une infraction du graveur aux règles héraldiques, ne laissent voir ce flet que sur les partitions d'alliances.

Voici un timbre sec ou un fer à reluire, conservé à Nancy, au musée lorrain, et qui reproduit nettement les armes de Charles de Rémoncourt telles qu'elles devaient être :



MÉDAILLE.

✠ CAROL ✠ A ✠ LOTH ✠ D ✠ ET ✠ S ✠ S ✠ A ✠ G ✠ SVPRE ✠ DNS ✠
GORZ ✠ A ✠ B, entre deux grènetis ; au centre, et dans une bordure tréflée, le

¹ C'est à tort qu'un point est substitué dans ma planche à une rose mal venue que présente la pièce originale.

buste de l'abbé tourné à droite, avec une collerette brodée et un camail dont le devant est orné de cordons entrelacés et de roses.

᠒. DONEC · OPTATA · LITTORA · TANGAT, en légende circulaire et à l'exergue; · 1630 ·. Le champ de la pièce représente un navire obéissant à ses voiles que gonfle le vent. Le bâtiment se présente de tribord, mais, par un effort de perspective la poupe très-élevée, étale presque en plein les écus de Bar et de Gueldres dont elle est ornée. La bannière qui se déploie au grand mât porte les trois alérions; celle du mât de misaine la croix de Jérusalem; la flamme du mât d'artimon ne laisse plus voir son blason; mais au-dessous est arboré un pavillon portant une rose. Un seul passager, tenant un écu dont l'emblème est effacé, se montre sur le pont. Des dauphins dans les flots, des oiseaux dans les airs s'avancent au devant du navire. Au fond du tableau on aperçoit une forteresse, derrière les créneaux de laquelle veille un soldat armé d'une pique et couvert d'un casque. Le soleil qui se montre à l'horizon éclaire la scène de rayons flamboyants. Tout cet ensemble est mal composé et gravé par une main inhabile. Bronze; collection Monnier; pl. II, fig. 14.

J'ajouterai, avant de terminer, que les devises tracées sur les jetons et sur la médaille qui viennent d'être décrits ne sont particulières ni à la famille de Lorraine, ni à Charles de Rémoncourt. Les devises, aux époques anciennes, étaient la propriété des familles et avaient un caractère d'individualité, une signification spéciale et parfois une importance historique réelle; mais au XVII^e siècle, ce n'était plus qu'une affaire de mode. On choisissait dans des recueils la légende et le type de son jeton ou de sa médaille, soit en se conformant à l'esprit de sa profession, soit en obéissant à une pensée du moment. Il arrivait même qu'on se servit d'un coin ayant appartenu à d'autres et devenu en quelque sorte banal. Il ne faut donc pas croire que ces mots: « Hoc me sibi temperat astrum » avec l'emblème qui complète la pensée, expriment une règle de conduite adoptée par le prince de Gorze et que la légende: « Donec optata littora tangat » avec le navire, fasse allusion à un événement ou à un acte important de sa vie. Ce sont de simples formules pieuses, convenables pour un prélat. La fleur élevant sa corolle vers le soleil était du reste un des emblèmes le plus fréquemment employés; elle témoigne, suivant les anciens

traités, du dévouement au Roi¹, et, lorsque le nom tétragrammatique remplace l'astre du jour, de l'obéissance à Dieu². Quant au navire voguant à toutes voiles, il est tantôt l'image de l'État gouverné par un bon prince, tantôt celle d'une âme entraînée dans la voie du salut³.

¹ Voir Jacques de Brie, *les Familles de France*; p., n° 2273.

² Idem. p. 43, n° 29 et p. 117, n° 94.

³ Idem. p. 217, V.



3



4



5



6



